



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question écrite n° 27041

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils employés par les forces françaises stationnées en Allemagne. En effet, le licenciement de ces personnels civils sous statut étranger est prévu du fait du départ des régiments stationnés en Allemagne. Or, les tribunaux allemands se sont récemment prononcés sur la validité de ces licenciements et ont admis que ces derniers ne pouvaient être légaux du fait que le régiment n'était pas dissout mais transféré. Face à la multiplicité des contentieux en cours et à la situation des intéressés, il lui demande quelles possibilités de reclassement sont envisagées pour ces personnes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité qu'un dispositif d'accompagnement solide soit mis en place pour les agents de droit privé allemand qui n'ont pas vocation à être intégrés dans la fonction publique française, et qui vont devoir quitter leur emploi en raison de la dissolution des forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA). Pour faire face à cette situation, ces agents bénéficient de mesures sociales spécifiques négociées avec les représentants élus. Plus de 800 agents de droit privé allemand ont bénéficié des différentes possibilités offertes par ce dispositif, mis en oeuvre depuis 1997 et qui, en accord avec les organisations syndicales représentatives, s'appuie sur une commission mixte franco-allemande travaillant au reclassement du personnel. Des structures itinérantes communes associant les services administratifs compétents français et allemands ont été instaurés. Elles se déplacent auprès de chaque unité afin de donner aux agents concernés les informations nécessaires, les conseiller et leur présenter les emplois privés disponibles soit en Allemagne, soit dans les départements français limitrophes. En outre, le ministère du travail de Rhénanie-Palatinat a proposé les services d'organismes de conseil-placement aux salariés allemands et à leurs homologues français désireux de rester en Allemagne : plus de 600 entretiens individuels ont ainsi déjà eu lieu. De même, les services administratifs français ont développé, au profit de l'ensemble du personnel de droit privé, une action collective puis individuelle d'information et de conseil. Par ailleurs, des bilans de compétence ont été établis et des formations d'adaptation aux postes à pourvoir ont été dispensées. Plus de 400 agents ont ainsi participé à ces actions en 1998. Une cellule d'aide au reclassement du personnel de droit privé allemand auprès de l'état-major des FFSA apporte un soutien matériel continu à l'action menée par la commission franco-allemande. De plus, la décision en 1997 du ministère fédéral allemand des finances d'attribuer aux personnels frontaliers de droit privé allemand le bénéfice de la convention sur la sécurité matérielle est également de nature à favoriser le reclassement de ces agents. Cette convention collective du 31 août 1971 permet aux salariés âgés de plus de quarante ans, ayant une ancienneté supérieure à dix ans et dont l'emploi a été supprimé, de percevoir une indemnité différentielle leur assurant le maintien du niveau de rémunération antérieur lorsque leur nouveau salaire est inférieur, ou lorsqu'ils se trouvent au chômage ; 50 % des personnels de droit privé allemand touchés par les mesures de licenciement peuvent prétendre à cette indemnité. Le Gouvernement a montré sa volonté de favoriser la réinsertion professionnelle de ces agents, en accordant au ministère de la défense une autorisation exceptionnelle d'embauche de 500 ouvriers en 1998. Une action toute particulière a pu ainsi être engagée, permettant

l'ouverture de 450 postes d'agents spécialisés et d'ouvriers professionnels qualifiés au sein des établissements militaires en France. Ces postes ont tous été proposés aux agents de droit privé allemand : 140 personnes ont postulé à ces emplois, 13 se sont désistées après réussite aux essais. Cette mesure a permis le recrutement, en qualité d'ouvriers d'Etat, de 53 agents de droit privé allemand au sein des armées. De par leur diversité et leur ampleur, ces mesures témoignent du souci du Gouvernement de prendre en compte, avec l'aide des autorités allemandes, la situation des agents civils ayant oeuvré au sein des FFSA et de sa volonté de régler au mieux, en concertation avec les partenaires sociaux, les problèmes liés à leur réinsertion professionnelle et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27041

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1492

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2646